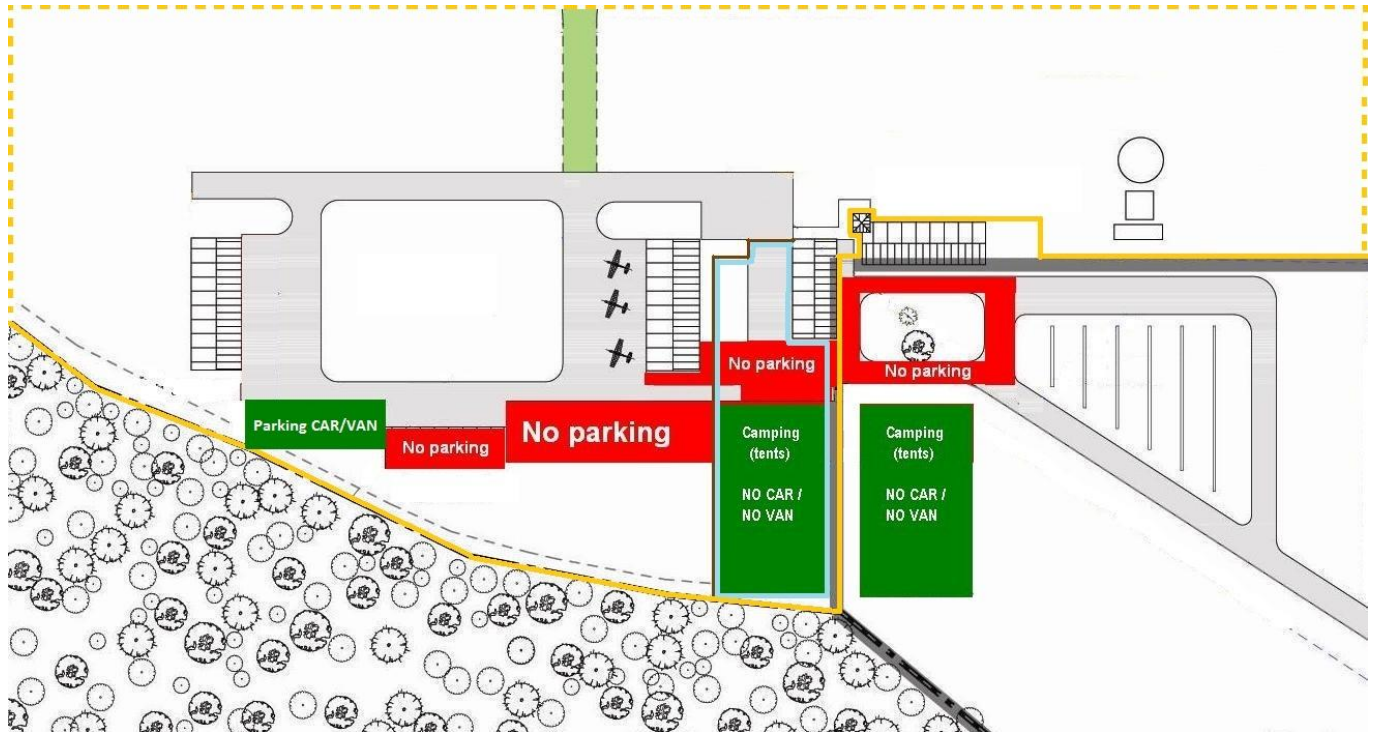


Règlement d'ordre intérieur É Avenant 1

Air side et utilisation du badge d'accès

1. L'air side est défini par la zone clôturée de l'aérodrome de Cerfontaine (voir plan ci-dessous, zone encerclée en orange) ;



2. L'accès à l'air side est strictement réservé
 - a. aux pilotes en règle de abonnement à la taxe d'atterrissage de l'aérodrome de Cerfontaine ;
 - b. aux pilotes de passage avec leur aéronef (PPR), qui se sont, le cas échéant, acquittés de la taxe d'atterrissage ;
 - c. au staff de Skydive Cerfontaine ;
 - d. aux clients de Skydive Cerfontaine, uniquement dans la zone para (voir plan ci-dessus, zone encerclée en bleu) ;
 - e. aux mécaniciens autorisés par les propriétaires d'appareils basés, en présence de ces derniers ou après autorisation par le commandant en fonction.
3. Seuls les véhicules
 - a. des pilotes en règle de abonnement à la taxe d'atterrissage de l'aérodrome de Cerfontaine ;
 - b. du staff de Skydive Cerfontaine ;
 - c. des mécaniciens autorisés par les propriétaires d'appareils et par le commandant en fonction ;sont autorisés à accéder à l'air side, dans le strict respect du règlement d'ordre intérieur et pour autant que le véhicule soit stationné sur les emplacements autorisés (voir plan ci-dessus) ;
4. Sont également admis sur l'air side les camions de livraison de carburant, en présence d'un commandant ou d'un membre du staff de Skydive Cerfontaine ;
5. L'accès à l'air side est possible durant les heures d'ouverture de l'aérodrome, après notification au bureau de piste ;
6. Les jours de week-end et les jours fériés, entre 9:00 et 21:00, les véhicules visés à l'article 3 ne sont pas autorisés à circuler sur l'air side, sauf stricte nécessité (commandant en fonction ou son délégué, livraison, atelier mécanique, mise en piste des planeurs, etc.) ;
7. Seuls les véhicules expressément autorisés par le commandant en fonction ou son délégué peuvent circuler sur l'air de manœuvre (RWY et TWY) ;

8. Les personnes autorisées se voient proposer un badge d'accès permettant l'ouverture de la grille d'accès à l'air side, y compris en dehors des heures d'ouverture de l'aérodrome ;
9. Le badge est délivré moyennant le paiement préalable d'une caution de EUR 30 sur le compte de EBCF SA (IBAN BE12 0688 9023 3792 . communication : nom prénom . caution badge) ;
10. Sauf circonstance particulière et sur décision du commandant en fonction et/ou d'un administrateur de EBCF, la grille d'accès doit être refermée après le passage des personnes ou véhicules autorisés. La grille est programmée pour se refermer automatiquement. Il est de la responsabilité des utilisateurs de veiller à ce qu'aucune personne ou aucun objet n'entrave la fermeture de la grille ;
11. Sans préjudice de l'article 12, la caution est restituée sur simple demande contre remise du badge ;
12. En cas de non respect répété du règlement d'ordre intérieur, le badge d'accès sera désactivé et la caution retenue par EBCF SA à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice de la réclamation d'indemnités complémentaires pour le dommage qu'elle ou ses clients aurait subi.
13. Le paiement de la caution visé à l'article 9 vaut acceptation du règlement d'ordre intérieur tel que publié (entre-autres sur www.gravitypark.be) et de cet avenant.
14. Cet avenant entre en vigueur à sa date de publication.

Cerfontaine, le 18 mai 2013

Pour le Conseil d'Administration



Thierry Tilmant
Administrateur délégué

Le commandant de base

Claude Spitaels